

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-104**

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 27
 votants : 29

OBJET :

Ensemble immobilier à
Coussac-Bonneval

Levée de l'option d'achat du
crédit-bail du 2 juillet 2013
consenti au profit de
Monsieur Eric MARTINEZ

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
 Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que par acte du 2 juillet 2013, la Communauté de Communes a consenti à M. Eric MARTINEZ, un crédit-bail portant sur un ensemble immobilier à finalité professionnelle reposant sur la parcelle cadastrée en section AC n°57 sise 1, rue François Cainaud à Coussac-Bonneval (87500) d'une superficie de 4,87 ares ;

Considérant que par courrier du 22 juin 2022, M. Eric MARTINEZ a fait connaître à la collectivité sa volonté d'acheter cet ensemble immobilier avant la fin du crédit-bail prévue le 1^{er} juillet 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la levée d'option d'achat et accepte la vente à M. Eric MARTINEZ de la parcelle bâtie et cadastrée en section AC n°57 sise 1, rue François Cainaud à Coussac-Bonneval (87500) d'une superficie de 4,87 ares au prix de 36 000 € HT à la date du 1^{er} juillet 2022, le crédit-preneur étant dispensé de respecter son délai de préavis ;

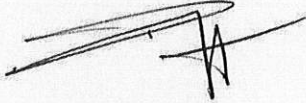
- **désigne** Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix (87500) pour la rédaction de l'acte ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication


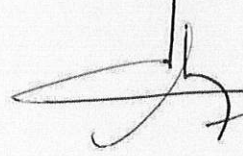
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Le secrétaire



J-C DUPUY

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220929-DC2022360261-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication